

Avis important aux employés liés au secteur scolaire - 2009

Présenter une demande d'assurance-emploi (a.-e.)

Chaque année, Service Canada déploie tous les efforts possibles afin de s'assurer que le traitement des demandes de prestations d'a.-e. des employés liés au secteur scolaire se déroule sans interruption. Les renseignements suivants vous sont communiqués afin de vous aider à remplir votre demande de prestations. L'exactitude de l'information reçue nous permet de réduire les délais dans le traitement de votre demande et nous aide à mieux vous servir.

Comment et quand présenter une demande

Vous devez remplir une demande de prestations d'assurance-emploi en ligne. Pour ce faire, utilisez n'importe quel ordinateur avec accès Internet et visitez le site web de Service Canada, à www.servicecanada.gc.ca. Choisissez l'option « Services en ligne et formulaires » et sélectionnez « Prestations d'assurance-emploi ».

Soumettre vos relevés d'emploi

Afin d'effectuer le calcul de votre demande de prestations, nous devons recevoir votre demande ainsi qu'un relevé d'emploi (RE) de chaque employeur pour lequel vous avez travaillé au cours des 52 dernières semaines. Si certains de vos anciens employeurs ont émis vos RE en format papier, vous devez nous les faire parvenir le plus tôt possible, soit par la poste ou soit en venant les déposer au Centre Service Canada de votre localité.

Comme il est prévu que votre commission scolaire émettra votre **RE par internet** entre le 29 juin et le 17 juillet 2009, nous vous suggérons de soumettre votre demande durant cette même période afin d'être assuré de recevoir un service rapide. **Toutefois**, ne retardez pas la présentation de votre demande de plus de quatre semaines suivant votre dernière semaine de travail sinon vous risquez de perdre des prestations.

Remarques: Les RE ayant des numéros de série commençant par « W » ou par « S » émis par vos employeurs nous sont soumis par voie électronique, par conséquent, vous pouvez consulter vos relevés d'emploi via

Mon dossier Service Canada, à l'adresse suivante.

- <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/enligne/mondsc.shtml>

Tous les autres RE doivent nous être acheminés dès que possible, soit par la poste ou soit en étant déposés au Centre de Service Canada de votre localité.

Code de référence

Un code de référence a été attribué pour faciliter le traitement des demandes de prestations des employés des commissions scolaires. Lorsque vous commencerez le processus de demande en-ligne, le programme vous demandera d'entrer votre code de référence. Votre code de référence est le: **2434012009CHENES**. Le code différencie les majuscules des minuscules, donc vous devez l'inscrire exactement tel qu'indiqué. Ce code sera en vigueur du 15 juin au 30 août 2009.

Remarques: Le code de référence doit être utilisé seulement si vous appliquez pour des prestations régulières lors d'une cessation d'emploi pendant la période estivale.

N'utilisez pas le code de référence si l'une des alternatives suivantes s'applique à vous:

- La raison pour votre cessation d'emploi n'est pas due à une mise à pied temporaire ou un manque de travail;
- Vous appliquez pour des prestations spéciales, c'est-à-dire de maladie, de maternité, parentales ou de compassion;
- Vous êtes enceinte et voulez recevoir vos prestations de maternité automatiquement une fois que vos prestations régulières se termineront.

Titre de l'emploi : Enseignants au secondaire

Vous êtes enseignant et dispensez de la formation générale ou professionnelle, veuillez considérer que vous êtes un enseignant de niveau secondaire. Veuillez donc vous assurer de bien sélectionner ce titre d'emploi lorsque vous complétez votre demande de prestations.

Vous pouvez également appeler notre service d'information téléphonique au **1-800-808-6352**.

Service Canada, au service des gens!